



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 49458

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'organisation matérielle des élections aux conseils de prud'hommes. Ces élections de prud'hommes ont lieu pendant les jours de la semaine et perturbent par conséquent l'activité des entreprises. La chambre des métiers d'Alsace, à l'écoute des entreprises, considère que la possibilité de voter par correspondance devrait être généralisée pour ces élections. Le vote par correspondance existe déjà dans les articles R. 513-77 et suivants du code du travail, mais les conditions à remplir sont très restrictives et les formalités à effectuer, fortement dissuasives. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte mettre en œuvre pour satisfaire aux revendications de la chambre des métiers d'Alsace et contribuer ainsi à la continuité du bon fonctionnement des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49458

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1306